



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Coordination Interministérielle
et Appui Territorial
Mission Environnement

AP n° 82-2021-06-01-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE SUPPRESSION D'ACTIVITÉ

SARL AUTOPIECES 82
Las Puntos à MONTBARTIER

Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage.

**La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du mérite,**

VU le code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-1049 du 21 août 1997 autorisant la SARL AUTOPIECES 82 à exploiter au lieu dit « Las Puntos », sur le territoire de la commune de Montbartier, une installation de stockage et de récupération de carcasses de véhicules et de récupération de métaux ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 82-2019-03-18-002 du 18 mars 2019 mettant en demeure la SARL AUTOPIECES82, dans un délai de quinze jours, de porter à la connaissance du Préfet s'il souhaite poursuivre ou cesser son activité ;

VU la réponse de la SARL AUTOPIECES82 en date du 20 mars 2019, déclarant qu'elle allait mettre ses installations en conformité et demander ensuite le renouvellement d'agrément centre VHU ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-01-28-001 du 28 janvier 2020 portant suspension administrative à l'encontre de la SARL AUTOPIECES 82 ;

VU le jugement correctionnel du 8 décembre 2020 à l'encontre de la SARL AUTOPIECES 82 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 16 avril 2021 accompagné du projet d'arrêté préfectoral de suppression d'activité, reçu par l'exploitant le 5 mai 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que la SARL AUTOPIECES 82 n'a toujours pas mis en conformité ses installations comme précisé dans son courrier du 20 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la SARL AUTOPIECES 82 n'est plus agréée pour exercer l'activité de centre VHU ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ces installations ne respecte pas les prescriptions des arrêtés ministériels correspondants ;

CONSIDÉRANT le jugement correctionnel du 8 décembre 2020 qui condamne la SARL AUTOPIECES 82 à la fermeture de l'établissement pour une durée d'un an, et à la remise en état du site et au paiement d'une astreinte d'un montant de 100 € par jour de retard payable passé le délai de un an ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite du 10 mars 2021 la présence de trois clients venus acheter des pièces, démontrant la poursuite d'une activité de récupération de pièces issues du démontage de véhicules hors d'usage et de commercialisation de pièces ;

CONSIDÉRANT que les véhicules sont stockés en l'état sur l'emprise du site et font ensuite l'objet de démontage de pièces en cas de besoin ;

CONSIDÉRANT que l'établissement n'est par conséquent pas fermé ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté lors de la visite du 10 mars 2021 que la SARL AUTOPIECES 82 stocke toujours des véhicules hors d'usage et divers déchets issus de cette activité sur l'emprise du site ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte pas les dispositions du jugement correctionnel du 8 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de suspension administrative ;

CONSIDÉRANT que seules les activités autorisées sont l'évacuation des véhicules hors d'usage et des pièces diverses, ainsi que les déchets issus de cette activité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a toujours pas éliminé l'ensemble des véhicules hors d'usage et des déchets liés à cette activité ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant n'a pas pu justifier de l'évacuation de certains véhicules ;

CONSIDÉRANT que la SARL AUTOPIECES 82 doit déposer un dossier de cessation d'activité auprès de la Préfecture de Tarn-et-Garonne conformément aux articles R. 512-39-1 du code de l'environnement, indiquant les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site,

CONSIDÉRANT que la SARL AUTOPIECES 82 doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39-2 et R. 512-39-3 ;

CONSIDÉRANT que le stockage des VHU, des pneumatiques et autres déchets (moteurs, boîtes de vitesses, pots catalytiques, etc.) issus de cette activité sont mélangés et entreposés sur des zones non étanches ;

CONSIDÉRANT que la zone de stockage s'étend sur plus de 13 000 m² ;

CONSIDÉRANT que le site présente un risque de pollution des sols et de l'air en cas d'incendie ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement actuel des installations présente de graves dangers et inconvénients pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, en supprimant les activités d'installations de stockages, dépollutions et démontage de véhicules hors d'usage qui avait été accordée à la SARL AUTOPIECES 82 et de respecter les prescriptions ci-dessous, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Suppression et mise en sécurité du site

Les activités d'installation de stockage, démontage, dépollution de véhicules hors d'usage exploitées par la SARL AUTOPIECES 82 au lieu-dit « las puntos », sur le territoire de la commune de Montbartier sont supprimées.

Pour ce faire, l'exploitant procède à la mise à l'arrêt définitif des installations classées pour la protection de l'environnement : il procède à la mise en sécurité du site en mettant en œuvre les mesures prévues à l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

Article 2 : Remise en état

L'exploitant remet le site dans un état tel qu'il ne nuise pas aux intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement, compte tenu du ou des types d'usage prévus pour le site dans les documents d'urbanisme en vigueur, avant le 7 décembre 2021, en application des dispositions des articles R. 512-39-2 et suivants du code de l'environnement.

Pour cela, et sans préjudice des articles du code de l'environnement ci-dessus mentionnés, l'exploitant doit notamment procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site vers des installations autorisées à les recevoir.

Article 3 : Délais

Les délais indiqués s'entendent à compter de la notification du présent acte. L'exploitant justifie au préfet et à l'inspection des installations classées du respect des prescriptions précitées à l'échéance des délais.

Article 5 : Sanctions

Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues aux articles L. 171-8 et L. 171-10 du code de l'environnement susvisé, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées.

Article 6 : Information des tiers

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de 2 mois

Article 7 : Exécution

Madame la Secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées dans le département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à la SARL AUTOPIECES 82 et transmise pour information à M. le maire de Montbartier.

Fait à Montauban, le 01 JUIN 2021

La Préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général



Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

Conformément à l'article L171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr.